

AFFAIRE n° 14.

OBJET: Expropriation des terrains nécessaires à la construction d'un collège à Domenjod.

- Paiement (ou consignation) des indemnités fixées par le Juge.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

L'expropriation des terrains nécessaires à la construction d'un collège à Domenjod s'est traduite par un jugement en date du 23 octobre 1980, aux termes duquel le Juge a fixé ainsi qu'il suit les indemnités attribuées aux différents propriétaires et ayant-droits:

Réf. Cadast.	Superficie	Propriétaires	Indemnité fixée par le Juge
BO 81 "	12 520m ²	Madame RUDEL née DUFOURG Monsieur TECHER Narcisse (colon)	213 382,40 22 348
BO 238	10 165m ²	M. POUYROUX Noël Roger	168 787,50
BO 242	457m ²	Mlle DUFOURG Nathalie (nue-prop.) M. DUFOURG Jacques (usufruit)	6 855
BO 243	1 108m ²	M. DUFOURG Vincent (nue-prop.) M. DUFOURG Jacques (usufruit)	16 620
BO 244	2 209m ²	M. DUFOURG Paul Jacques (nue-prop.) M. DUFOURG Jacques (usufruit)	33 135
BO 245	2 896m ²	M. DUFOURG Jacques	43 440
TOTAL	29 355m ²		504 567,90

.../...

.../...

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser ces indemnités aux intéressés (ou à les consigner en cas d'obstacles au paiement) et à régler les frais notariaux afférents.

La dépense sera inscrite au chapitre 903 article 210 du budget communal et prélevée sur un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de terrains destinés à des constructions scolaires.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VO - St-Denis le 12 Janvier 1981
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Didier CULTRIAUX
Pour Copie Certifiée Conforme
P/le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales.

Signé : Martin Claude Starcon